

3 B EXPERTS
Société par actions simplifiée au capital de 12 500 euros
Siège social : 7. rue Thiers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
384815874 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 31 mars,

A 19 heures 30,

Madame Corinne BERNARD,

Associée unique de la société 3B Experts,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Corinne BERNARD, Président – Associée Unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Conformément à la loi pour un Etat au service d'une société de confiance, la société est dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion (C. com. art. L 232-1, IV modifié ; Loi art. 55, IV).

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 21 février 2022.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

CB

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice de 15 943 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	- 15 943 euros
---------------------	----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	40 311 euros
-------------------------------	--------------

Pour former total de	24 368 euros
----------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 24 368 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 188 119 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices.

Exercice clos le 30/09/2020 :

Néant

Exercice clos le 30/09/2019 :

Néant

Exercice clos le 30/09/2018 :

Dividende brut : 50 000 euros

Dividende par action : 100 euros

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

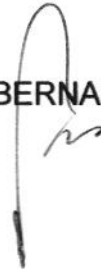
Les mandats de la société APLITEC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Stéphane LAMBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes

CB

titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Corinne BERNARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller, less distinct mark, likely representing the name 'Corinne'.